

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 26 septembre 2019

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH jusqu'au point n°10, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH jusqu'au point 13, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine MOROT, Monsieur Raphaël VAHE.

- excusés représentés : Madame Virginie DE CARVALHO, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Marie-Ange DOSSOU, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Laurent CHAUVIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Maryse MAZARIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Raphaël VAHE, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MARTINS, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Malik OUADI, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Madame Catherine MOROT à partir du point 11, Monsieur Pascal SARAH, ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY à partir du point 14.,

- Excusés : Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ

Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 18 avril 2019 et 20 juin 2019

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 18 avril 2019 et 20 juin 2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales entre le 06 juin 2019 et le 06 septembre 2019

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2019-45 du 18 avril 2019 susvisée.

Prend acte Par 34 voix POUR

Budget Supplémentaire Ville 2019

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire 2019 s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement :

- Dépenses nouvelles	36.575,38€
- Virement à la section d'investissement	7.098.493,00€
- Total dépenses de fonctionnement	7.135.068,38€

- Recettes nouvelles	6.546.552,00€
- Résultat reporté 2018	588.516,38€
- Total recettes de fonctionnement	7.135.068,38€

En investissement :

- Dépenses nouvelles	4.980.174,00€
- Restes à réaliser 2018	28.806.978,81€
- Total dépenses d'investissement	33.787.152,81€

- Recettes nouvelles	-2.118.319,00€
- Restes à réaliser 2018	1.890.451,35€
- Résultat reporté 2018	14.109.561,23€
- Résultat affecté	12.806.966,23€

- Virement de la section de fonctionnement	7.098.493,00€
- Total recettes d'investissement	33.787.152,81€

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de l'abattement de 15% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques en catégories "MAG 1" et "MAG 2"

ARTICLE 1.

DECIDE d'instituer relativement à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques un abattement de 15% de la base d'imposition de la commune de Tremblay-en-France pour les magasins et boutiques répertoriés en catégories "MAG 1" et "MAG 2".

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Établissement des tarifs municipaux des services publics pour l'année 2020 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE le tableau des prestations municipales soumises ou non au quotient et tarifs dégressifs, ainsi que le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient spécifique (lettre X).

ARTICLE 2.

PRECISE que le coût de référence est appliqué pour l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) pour les séjours enfants, adolescents et familles (selon l'organisation des séjours Vacances et Classes Transplantées).

ARTICLE 3.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020, et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales non soumises au calcul du quotient familial.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020, et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales soumises au calcul du quotient familial.

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2019, et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour la restauration scolaire, les séjours vacances et les classes découvertes soumis au calcul du quotient familial.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours, comme suit :

Activités soumises ou non au Quotient Familial	Imputations budgétaires
<p align="center"><u>Vie Associative :</u></p> <p align="center">Salles festives (<i>J. Ferrat</i>)</p>	7083-025-418
<p align="center"><u>Service des Sports :</u></p> <p align="center">Cellule animation - Sports vacances : Adhésion annuelle, activités découvertes, stages d'initiation ½ journée et stages sans hébergement (<i>Equitation / autres activités 4 et 5 jours</i>)</p> <p align="center">Piscine</p> <p align="center">Ecole Sportive & Citoyenne</p>	<p align="center">70631-40-421</p> <p align="center">70632-413-420</p> <p align="center">70631-415.2-421</p>
<p align="center"><u>Pôle Municipal de Santé :</u></p> <p align="center">Prothèses dentaires</p>	7066-511-521
<p align="center"><u>Equipement Jeunesse : « Angéla Davis »:</u></p> <p align="center">Adhésion annuelle Redevance caractère Loisirs</p>	70632-422-437
<p align="center"><u>Service jeunesse :</u></p> <p align="center">Adhésion annuelle Séjours</p>	70632-422-436
<p align="center"><u>Médiathèque :</u></p> <p align="center">Remboursement des Documents</p>	7588-321-416
<p align="center"><u>Services Techniques :</u></p> <p align="center">Droits de voirie</p> <p align="center">Parking hôtel de ville</p> <p align="center">Salles de Convivialité des GRANGES</p>	<p align="center">70323-820-611</p> <p align="center">70328-820-611</p> <p align="center">752-024-614</p>
<p align="center"><u>Service Population :</u></p> <p align="center">Cimetière</p> <p align="center">Columbarium</p> <p align="center">Redevances Funéraires</p> <p align="center">Photocopieurs publics</p> <p align="center">Archives Communales</p>	<p align="center">70311-026-2400</p> <p align="center">70311.2-026-240</p> <p align="center">70312-026-240</p> <p align="center">7588-022-240</p> <p align="center">7588-020-260</p>

<p style="text-align: center;"><u>Secteur Régies :</u></p> <p style="text-align: center;">Badge et portes-badges</p> <p style="text-align: center;">Frais de rejet bancaire</p>	<p>7718-251-462</p>
<p style="text-align: center;"><u>Secteur Enseignement/Restauration :</u></p> <p style="text-align: center;">Restauration collective municipale Adultes HDV</p> <p style="text-align: center;">Restauration collective enfants et restauration collective enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (<i>PAI – allergies alimentaires</i>)</p> <p style="text-align: center;">Restauration collective enseignants/autres intervenants de l'Education Nationale</p> <p style="text-align: center;">Aide aux leçons dirigées (<i>Etudes</i>)</p> <p style="text-align: center;">Classes de découvertes – Mini-Séjours Scolaires (<i>classes Neige/Mer + Nature / Scientifique / Artistique & Culturel</i>)</p>	<p>7067.1-020-231</p> <p>7067-251-231</p> <p>7067.2-251-231</p> <p>7067-213-461</p> <p>70632-213-461</p>
<p style="text-align: center;"><u>Service Enfance :</u></p> <p>APS - Accueils du Matin (<i>préscolaires- maternel/élémentaire</i>)</p> <p>APS –Accueils du Soir (<i>maternel/élémentaire - Etude</i>)</p> <p>APS –Accueils du Soir PAI – MDPH (<i>maternel/élémentaire Etude</i>) pour enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé alimentaire et enfants reconnus porteurs de handicap</p> <p>Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) demi-journée sans repas et accueil de loisirs à la journée avec repas</p> <p>Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la journée avec repas pour enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (<i>PAI - allergies alimentaires</i>) et enfants porteurs d'Handicaps « Enfants reconnus MDPH »</p> <p>Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) nuitées (2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits, 4 jours/3 nuits et 5 jours/4 nuits, Champs-sur-Marne et mini séjours)</p>	<p>7067-421-450</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vie des quartiers :</u></p> <p>Maisons de quartiers y compris Louise Michel/Mikado (hors ateliers annuels)</p> <p>Centre social Louise Michel/Mikado - Activités artistiques /Lien social et danse (Tarifs trimestriels)</p>	<p>70632-422-414</p> <p>70632-422-438</p> <p>70632-422-439</p> <p>7062-422-414</p>

<u>Conservatoire de Musique & de Danse :</u>	
Activité unique / Pratique chorégraphique et musicale 1 instrument – par trimestre	7062-311-417
Multi activités / Pratique chorégraphique et musicale 2 instruments – par trimestre	

ARTICLE 5.

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement son représentant délégué, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation des tarifs séjour solidaire 2019

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la fixation des tarifs du séjour solidaire pour 30 personnes à Ristolas au Fontenil du 6 au 13 juillet 2019 et du 24 au 31 août 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE le mode de paiement par chèques vacances, espèces, chèques bancaires ou postaux, carte bleue et aide de la Caisse d'allocations familiales. Les aides de la Caisse d'allocations familiales ne sont pas acceptées pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

ARTICLE 3.

PRECISE que le remboursement des séjours annulés se fera suivant les modalités prévues dans le « règlement intérieur des séjours et mini-séjours ».

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 658
- Fonction : 020
- Centre: : 321

ARTICLE 5.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 70632
- Fonction : 423
- Centre : 433

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

ARTICLE 1.

VOTE l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune de Tremblay-en-France à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2.

VOTE une majoration des taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales applicables sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France comme suit :

- majoration de 5% pour la première année d'imposition, soit un taux majoré applicable de 15% ;
- majoration de 10% pour la seconde année d'imposition, soit un taux majoré applicable de 25% ;
- majoration de 20% à compter de la troisième année d'imposition, soit un taux majoré applicable de 40%.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être soumis à celle-ci.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe au titre de l'année 2019 à transmettre à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents utiles relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 7.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- | | |
|------------|--------|
| - Nature | : 7318 |
| - Fonction | : 01 |
| - Centre | : 321 |

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du projet de contrat local de Santé 2018-2022 (3ème génération)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet de contrat local de santé 2018-2022 à signer avec le Préfet de Seine-Saint-Denis, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, le Directeur de la CPAM 93, le Directeur de l'hôpital privé du Vert-Galant et la Directrice Générale des Hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Grand Paris Nord Est pour le Centre Hospitalier Intercommunal Robert BALLANGER.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention de partenariat à signer avec l'association Paris Diabète dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'Education Thérapeutique du Patient

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec l'association Paris Diabète.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à la Fondation Frédéric Gaillanne pour l'année 2019

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2019 au profit de la Fondation Frédéric GAILLANNE, dont le siège social est situé 150 chemin de la Tour de Sabran Velorgues 84800 L'Isle sur le Sorgue.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30
- Fonction : 025
- Centre : 521

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention de partenariat à signer avec l'association Créative

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 3 600 € (trois mille six cents euros) en faveur de l'association Créative sise 12 rue Van Gogh 95140 Garges-lès-Gonesse, pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'association Créative sise 12 rue Van Gogh 95140 Garges-lès-Gonesse, pour l'année 2019, représentée par son Directeur, Monsieur Mohamed EL MAZROUI.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 90
- Centre : 220

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°2 au fonds d'aide à la résidentialisation des copropriétés du centre-ville

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 au règlement du fonds d'aide aux copropriétés du centre-ville susvisé.

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné :

- Nature : 20422
- Fonction : 824
- Centre : 621

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Conservatoire municipal

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Conservatoire municipal.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution de subventions aux associations financées dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution de subventions aux associations au titre de la Politique de la ville dans les termes suivants :

- **Projets menés à l'échelle locale**

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Coût du projet (hors valorisation)	Coût du projet (avec valorisation)	Montant accordé par le CGET	Montant accordé par la ville
Orange rouge	Théâtre aquatique	8 500€	8 500€	3 500€	500€
Les P'tits Pioufs	Aide à la parentalité	6 530€	11 730€	4 000€	600€
Foyer médicalisé du Vert Galant	Éducateur sportif	11 340€	11 340€	4 000€	2 000€
Théâtre Louis Aragon	La Monodisco	12 700€	12 700€	3 500€	700€
Yin Yang assoc'	Origins	44 019€	102 619€	10 000€	3 000€
Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT)	Ferme pédagogique	9 800€	11 800€	4 000€	2 000€
Association Soutien à la Participation des Habitants (SPH)	Fond d'Initiatives Associatives (FIA)	18 000€	18 000€	13 000€	4 000€
Association Soutien à la Participation des Habitants (SPH)	Fond de Participation des Habitants (FPH)	5 000€	5 000€	3 000€	2 000€
APART	Accompagnement social et éducatif de jeunes éloignés de l'emploi	287 650€	364 650€	5 000€	15 000€
Total		403 539€	546 640€	50 000€	29 800€

- **Projets menés à l'échelle intercommunale (ex Communauté d'Agglomération de Terres de France) ou territoriale (Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol)**

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Coût du projet (hors valorisation)	Coût du projet (avec valorisation)	Montant accordé par le CGET	Montant accordé par la ville
Empreintes citoyennes	Accompagnement des Conseils Citoyens	52 500€	52 500€	16 000€	1 500€
Compagnie MOOD	Wax MOOD	34 000€	34 000€	15 000€	1 000€
Compagnie le Roi de sable	Le Rire soleil	68 969€	68 969€	20 400€	900€
Ensemble pour l'emploi	Sensibilisation et redynamisation des habitants du QPV autour de la création d'activité	36 870€	36 870€	5 000€	1 000€
Luck For Life	Plant your chance	77 520€	77 520€	7 000€	800€
Total		269 859€	269 859€	63 400€	5 200€

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 556
- Fonction : 020
- Centre: : 6574.40

A la majorité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Madame Catherine MOROT)

Personnel communal - Suppressions et créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 27 septembre 2019 de la manière suivante :

<u>SUPPRESSIONS/CREATIONS</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>MOTIF</u>
+1 assistant enseignement artistique principal 2 82,50 %	0	1	- Recrutement professeur de danse
+ 2 adjoints administratifs	57	59	- Stagiairisation Direction événementiel - Intégration changement de filière
+4 attachés territoriaux	76	80	- Recrutement gestionnaire patrimoine Ville - collaborateur Direction prévention/citoyenneté - Régularisation recrutement journaliste

			- Intégration changement de filière
+4 adjoints techniques territoriaux	249	253	- Recrutement 2 ASVP - Stagiairisation CTM - Stagiairisation Petite enfance
+ 2 techniciens territoriaux	15	17	- Recrutement dessinateur projeteur - Recrutement chargé d'application informatique
+1 adjoint patrimoine principal 2	3	4	- Réussite à concours
+ 1 rédacteur	25	26	- recrutement adjoint chef de service enfance

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64111 « Rémunération du personnel titulaire»

Fonction : 020

Charges Patronales: 6451 à 6453

Centre : PER.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Indemnités versées aux directeurs d'écoles

ARTICLE 1.

DECIDE l'abrogation des délibérations du conseil municipal susvisées suivantes :

- délibération n° 06-168 du 22 juin 2006 portant sur la modification du taux horaire attribué pour l'encadrement des études surveillées ;
- délibération 2014-197-4 du 19 juin 2014 fixant les principes de rémunération des directeurs d'écoles en tant que responsable d'études, de restauration et d'administration « temps activités périscolaires » ;
- délibération n° 2014-221 du 18 septembre 2014 portant fixation d'indemnité des directions d'école dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- délibération 2014-329 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération 2014-197 du 19 juin 2014 ;
- délibération n°2015-158 portant fixation d'indemnité des directions d'écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et retrait de la délibération du conseil municipal n° 2015-117 du 25 juin 2015.

ARTICLE 2.

DECIDE l'octroi aux enseignants directeurs d'écoles publiques maternelles et primaires exerçant leurs fonctions sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France des indemnités suivantes sous réserve de l'exercice effectif des missions afférentes au sein desdites structures :

- L'octroi d'une indemnité de responsabilité au titre des « Etudes surveillées » par application du taux horaire maximum d'enseignement du grade de professeur des écoles de classe normale

(soit 24.82 euros brut) sur la base de 8 heures mensuelles ; soit une indemnité mensuelle de 198.56 euros brut.

- L'octroi d'une indemnité de responsabilité dite « Restauration scolaire » d'un montant de 383,60€ brut par mois basé sur le taux de l'heure de surveillance du grade de professeur des écoles de classe normale.
- L'octroi d'une indemnité de responsabilité administrative par application du taux horaire maximum d'enseignement du grade de professeur des écoles de classe normale (soit 24.82 euros brut) sur la base de 3 heures mensuelles ; soit une indemnité mensuelle de 74.46 euros brut. :

ARTICLE 3.

DIT que l'ensemble de ces indemnités suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera versé mensuellement sur une période de dix mois de septembre à juin.

ARTICLE 5.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Vacations tranquillité publique

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 500€ net par vacation d'une journée de 7 heures.

ARTICLE 3.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA

ARTICLE 1.

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 241 476 € (un million deux cent quarante-et-un mille quatre cent soixante-seize euros) souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Banque Postale.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de type Prêt Locatif Social (PLS) est destiné à financer la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage risque.

ARTICLE 3.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5.

PRECISE que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6.

PRECISE que le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA

ARTICLE 1.

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 228 326 € (deux millions deux cent vingt-huit mille trois cent vingt-six euros) souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Banque Postale.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de type Prêt Locatif Social (PLS) est destiné à financer la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage risque.

ARTICLE 3.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5.

PRECISE que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6.

PRECISE que le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA

ARTICLE 1.

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 701 014 € (deux millions sept cent un mille quatorze euros) souscrit par la SA HLM VILOGIA auprès de la Banque Postale.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de type Prêt Locatif Social (PLS) est destiné à financer la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage risque.

ARTICLE 3.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5.

PRECISE que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6.

PRECISE que le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA

ARTICLE 1.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000 euros (trois cent soixante mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 99761 constitué d'une Ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de type Prêt Haut Bilan (PHB) est destiné à financer la construction de 40 logements sis 3 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

PRECISE que la ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM VILOGIA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SEMIPFA pour la réhabilitation de 53 logements de la Résidence "Le Parc" sise 38 à 44 avenue du Parc à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SEMIPFA

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 859 760 euros (un million huit cent cinquante-neuf mille sept cent soixante euros) souscrit par SEMIPFA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement constitué de 2 lignes du prêt.

Ces prêts PAM ECO PRET et PAM sont destinés à financer la réhabilitation de 53 logements de la résidence « Le Parc » sise 38 à 44 avenue du Parc à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la SEMIPFA dont le siège est situé 78 rue Pierre Ronsard- 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIPFA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 24 voix POUR, 10 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI.)

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements signée avec la SA HLM VILOGIA concernant la réhabilitation et la résidentialisation de 46 logements sis 1 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements signée avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2019 susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention financière de travaux d'aménagement du boulevard du Général de Gaulle à signer avec la commune de Vaujours

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière relative aux travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune de Vaujours (tronçon compris entre l'avenue Roger Salengro et le n°31 de l'avenue du Général De Gaulle à Tremblay-en-France).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à son exécution conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses et les recettes relatives à la présente affaire seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Autorisation de l'achat de concessions d'avance au cimetière communal de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

ABROGE la suppression de l'achat des concessions dites d'avance telle qu'institué à l'article 2 de la délibération n° 2015-232 du 17 décembre 2015 susvisée, et précise que les concessions d'avance peuvent être accordées à toute personne résidant sur le territoire de la commune, ou étant en mesure d'établir que la commune est, ou a été, pour elle et dans la durée le centre de ses intérêts matériels et moraux.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation et autorisation de signature du projet d'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de l'adhésion de la ville de Linas au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence de distribution de gaz

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération n° 19-21 du 1^{er} juillet 2019 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), autorisant l'adhésion de la commune de Linas (91) à ce syndicat au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

ARTICLE 2.

DIT que la présente délibération est notifiée au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) dont le siège social est situé au 64 bis rue de Monceau 75008 PARIS.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Gabriella THOMY, Madame Solenne GUILLAUME.)

Approbation d'une convention relative à la réhabilitation de 53 logements de la résidence "Le Parc" sise 39 à 44 avenue du parc à signer avec la SEMIPFA

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la réhabilitation et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de 53 logements de la résidence « Le Parc » à signer avec la SEMIPFA.

ARTICLE 2.

AUTORISE le versement à la SEMIPFA, au démarrage des travaux, d'une subvention de 397 500 € affectée aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de ladite résidence.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité Par 24 voix POUR, 10 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI.)

Approbation du versement de subventions aux associations pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2019, d'un montant total de 7 150 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30 « Subventions »
- Fonction : 025
- Centre: : 418

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la cession des parcelles AL568 et AV259 à la copropriété "résidence Saint-Exupéry" située rue Nicolas Copernic, avenue du Parc, et allée Johannes Képler

ARTICLE 1.

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation de son usage d'espaces verts et de voirie communale des parcelles AL568 et AV259 situées allée Johannes Képler, d'une contenance de 11 670 m².

ARTICLE 2.

PRONONCE et CONSTATE le déclassement du domaine public communal des parcelles AL568 et AV259 situées allée Johannes Képler, d'une contenance de 11 670 m², et leur intégration au domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession à réaliser entre la Commune et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Exupéry, copropriété sise rue Nicolas Copernic, avenue du Parc, allée Johannes Képler 93290 Tremblay-en-France, représentée par son syndic, le cabinet Gemalia-Godest Immobilier sis 3 rue Ledru Rollin 94100 Saint-Maur-des-Fossés, ou tout syndic qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

APPROUVE la cession du terrain de 11 670 m2 réparti sur les 2 parcelles AL568 (4 985 m2) et AV259 (6 685 m2) au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Exupéry, copropriété sise rue Nicolas Copernic, avenue du Parc, allée Johannes Képler 93290 Tremblay-en-France, représentée par son syndic.

ARTICLE 5.

PRECISE que cette cession des parcelles AL568 (4 985 m2) et AV259 (6 685 m2), d'une emprise totale de 11 670 m2, interviendra au montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 6.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AK187 sis 17 avenue Lafontaine

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AK187 sise 17 avenue Lafontaine 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 350 m2, auprès de Monsieur et Madame EL HAMMOUSSI ayant élu domicile auprès de l'agence DI MEO et KLEIN IMMOBILIER sise rue Hector Berlioz centre commercial « Les Cottages » 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que l'acquisition de ce terrain bâti, cadastré AK187, intervient pour un montant de 249 000 euros TTC (deux cent quarante-neuf mille euros).

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention relative au financement de la résidentialisation de la copropriété le Clos des Cottages à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une subvention de 32 576,50 euros (trente-deux mille cinq cent soixante-seize euros et cinquante centimes) au Syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Clos des Cottages » (ex Cité des Cottages), sise 1 à 13 rue de la Cité 93290 Tremblay-en-France, représentée par le syndic VALHESTIA SAS ayant son siège social 44 cours des Roches 77186 Noisiel.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au financement des travaux de résidentialisation de la copropriété le Clos des Cottages (ex Cité des Cottages) composée de 104 logements sis 1 à 13 rue de la Cité 93290 Tremblay-en-France à signer avec le syndic VALHESTIA SAS.

ARTICLE 3.

PRECISE que, après envoi d'une demande écrite du syndic accompagnée de l'ensemble des justificatifs correspondants, l'aide communale sera versée en deux fois, à raison de :

- 50 % au démarrage des travaux (soit 16 288,25 euros) ;
- 50% après constat du complet et parfait achèvement des travaux sus indiqués, conformément au projet de résidentialisation présenté par la copropriété (soit 16 288,25 euros).

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants :

- Compte : 20422
- Fonction : 824
- Centre : 621

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Dénomination de la rue de l'Etape

ARTICLE 1.

APPROUVE la dénomination d'une nouvelle voie à Tremblay-en-France au sein de l'emprise de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, la rue de l'Etape, voie en impasse, et perpendiculaire à la rue du Fortin.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

Voeu de soutien du Conseil Municipal aux personnels hospitaliers des urgences

ARTICLE 1.

Face à cette situation, le conseil municipal apporte son soutien à l'ensemble de la communauté hospitalière, dont les personnels hospitaliers des urgences en grève, et appelle Madame la ministre :

- à ce que l'ensemble des dysfonctionnements qui engendrent l'engorgement des services d'urgences soient pris en compte afin de pallier aux difficultés qui touchent l'ensemble de la communauté hospitalière ;
- à répondre par des solutions concrètes aux inégalités d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire national ;
- de reconnaître la Seine-Saint-Denis « zone de santé prioritaire ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité Par 34 voix POUR

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHABOUD, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 30/09/2019.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice générale adjointe des services

Séverine VISCOGLIOSI